

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1436

présenté par
M. Colombani

ARTICLE PREMIER

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« L’article 23 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « parlementaire », sont insérés les mots : « national ou européen » ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des évolutions de la construction européenne.